

Conditions générales de ForFarmers BE BV

1. Définitions

1. Dans ces Conditions générales, il convient d'entendre par :
 - a. ForFarmers BE BV : ForFarmers BE ou un revendeur de ForFarmers BE BV.
 - b. Acheteur : toute personne physique ou morale qui a conclu ou veut conclure un Contrat avec ForFarmers BE, pour qui ForFarmers BE effectue ou effectuera des livraisons et prestations ou qui a reçu une offre de ForFarmers BE.
 - c. Contrat : tout contrat verbal ou écrit convenu entre l'Acheteur et ForFarmers BE ainsi que tous les compléments et changements à son sujet. Sont compris également tous les actes juridiques relatifs à ce Contrat.
 - d. ForFarmers Group : toutes les entités appartenant ou liées à ForFarmers N.V.

2. Champ d'application

1. Ces Conditions générales s'appliquent à toutes les relations juridiques entre l'Acheteur et ForFarmers BE, notamment (liste non limitative), les Contrats, les offres et les services de ou avec ForFarmers BE, même non écrits, sauf si les parties en conviennent expressément autrement.
2. Ces Conditions générales peuvent également être invoquées par les salariés de ForFarmers BE et par des tiers auxquels fait appel ForFarmers BE.

3. Offre et acceptation

1. Les offres de ForFarmers BE sont sans engagement, sauf s'il en est convenu autrement par écrit. Les offres sont basées sur les informations connues par ForFarmers BE au moment de leur présentation.
2. Les offres acquièrent le statut de Contrats lorsque ForFarmers BE les a confirmées par écrit ou en a commencé la réalisation effective.
3. Les modifications dans le Contrat et/ou les dérogations aux Conditions générales ne s'appliquent que lorsqu'elles ont été convenues ou confirmées par écrit par ForFarmers BE. Si des dérogations et/ou des modifications entraînent une hausse des coûts, ForFarmers BE est en droit de la répercuter sur l'Acheteur.

4. Prix

1. Tous les prix mentionnés dans les offres et/ou les Contrats sont fermes et hors TVA.
2. Si une hausse du prix de revient intervient après la conclusion du Contrat, ForFarmers BE est habilitée à la répercuter sur l'Acheteur ou à résilier le Contrat sans dédommagement.

5. Livraison

1. En cas de livraison franco de port (gratuite), les produits sont livrés pour le compte et aux risques de l'Acheteur au moment du déchargement. L'Acheteur doit veiller à disposer d'un équipement de réception, d'infrastructures d'entreposage appropriées et à garantir un accès sans entrave et sans risque à ces infrastructures d'entreposage.
2. ForFarmers BE est habilitée à livrer en plusieurs parties. S'agissant d'un Contrat où une période et/ou un prix est fixé, l'achat doit être effectué au pro rata de la période convenue.
3. Si ForFarmers BE ne peut pas livrer de produits à l'Acheteur parce que ce dernier ne les lui achète pas, ForFarmers BE est en droit de :
 - a. entreposer les produits ;
 - b. vendre les produitspour le compte et aux risques de l'Acheteur. Les éventuels dommages qui en découlent sont à la charge de l'Acheteur.
4. Les délais de livraison indiqués ou convenus ne sont jamais des dates limites, sauf convention contraire expresse.

6. Paiement

1. Le paiement à ForFarmers BE doit être effectué avant la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans compensation, réduction et/ou suspension, sur le compte en banque indiqué par ForFarmers BE.
2. En cas de non-paiement à la date d'échéance convenue, l'Acheteur est considéré de plein droit, sans autre mise en demeure, comme étant en défaut de paiement et tous les engagements de paiement de l'Acheteur à l'égard de ForFarmers BE deviennent directement exigibles. Si la facture n'est pas payée à temps, l'Acheteur est redevable de plein droit, et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt annuel de 10 %. Par ailleurs, l'Acheteur est également redevable de plein

droit, et sans mise en demeure préalable, d'une indemnisation forfaitaire – majoration en raison du défaut de paiement – égale à 10 % du montant encore dû, avec un minimum de 125,00 euros.

3. Si la date d'échéance visée à l'article 6.1. n'est pas respectée, ForFarmers BE est en droit de :
 - a. Considérer le contrat comme étant résilié ;
 - b. Cesser toutes livraisons relatives aux Contrats avec l'Acheteur jusqu'à la réception du paiement. Les frais d'entreposage sont à la charge de l'Acheteur.À cet égard, ForFarmers BE se réserve le droit de réclamer un dédommagement intégral.
4. Les paiements intervenant après la date d'échéance du fait de l'Acheteur servent à couvrir dans un premier temps les frais de recouvrement extrajudiciaires, les frais judiciaires et les intérêts de retard des sommes dues par l'Acheteur et ensuite, dans leur ordre d'ancienneté, les créances en souffrance, indépendamment des indications de l'Acheteur à ce sujet.
5. À la demande de ForFarmers BE, l'Acheteur est tenu de payer des acomptes pour les produits et/ou services et/ou à donner une assurance suffisante quant au respect de ses obligations (de paiement).
6. ForFarmers BE ou l'entité appartenant à ForFarmers Group, est habilitée à déduire les dettes actuelles ou futures de l'Acheteur à son égard des créances de l'Acheteur sur ForFarmers BE ou l'entité de ForFarmers Group.
7. L'Acheteur ne peut contester une facture que durant le délai de paiement.

7. Devoir d'investigation et réclamations

1. L'acheteur est tenu, lors de la livraison, de procéder à un examen approfondi et avisé du respect des conditions du Contrat. Si l'Acheteur ne porte pas à la connaissance de ForFarmers BE, dans une lettre motivée, les éléments éventuellement non conformes au Contrat, dans un délai de 7 jours après la livraison, pour autant que ce constat soit possible raisonnablement dans un tel délai (sinon dans un délai n'excédant pas 6 mois après la livraison), plus aucune réclamation ne sera prise en compte. Si l'Acheteur conteste la manière dont ForFarmers BE exécute le Contrat, l'Acheteur doit en informer par écrit ForFarmers BE dès la livraison du produit ou immédiatement après la prestation de service ou sa réception.
2. Si les réclamations ne sont pas communiquées par écrit dans les délais prévus, l'Acheteur est supposé avoir accepté les produits livrés et/ou les services prestés.
3. Les écarts et différences n'excédant pas une marge de tolérance raisonnable (au niveau de la production ou du poids) selon les pratiques commerciales, ne sont pas considérés comme des manquements.
4. Une réclamation, telle qu'elle est visée à l'article 7.1. ne suspend pas l'obligation de paiement de l'Acheteur.
5. Si le produit livré et/ou le service presté ne correspond pas au Contrat, ForFarmers BE n'est tenu qu'à le remplacer ou à octroyer une réduction au pro rata, à son choix.
6. Les envois en retour ne sont acceptés que moyennant l'accord écrit préalable de ForFarmers BE.

8. Réserve de propriété

1. ForFarmers BE se réserve la propriété des produits qu'elle livre. Si une facture de ForFarmers BE relative à des produits livrés n'est pas payée dans le délai imparti, ou si ForFarmers BE dispose d'une créance sur l'Acheteur en raison d'une clause non-respectée dans un Contrat, ForFarmers BE est habilitée à réclamer les produits livrés comme étant sa propriété.
2. Dans le cas où ForFarmers BE veut exercer la réserve de propriété, l'Acheteur octroie à ForFarmers BE ou à des tiers désignés l'autorisation irrévocable de pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les propriétés de ForFarmers BE et de reprendre ces produits.
3. Il est interdit à l'Acheteur de mettre les produits hors de sa portée matérielle, de les vendre, de les mettre en gage ou de s'en défaire d'autres manières tant que la propriété des produits livrés n'a pas été transférée à l'Acheteur. L'Acheteur est habilité à vendre les produits livrés sous réserve de propriété dans le cadre de l'exercice normal de son entreprise. L'acheteur ne peut livrer ces marchandises que sous la clause de la réserve de propriété correspondante.

9. Résiliation, force majeure et exonération

1. Si l'Acheteur ne respecte pas, comme il se doit ou dans les temps, la moindre obligation découlant du Contrat, ainsi que dans les cas de faillite, de concordat, de demande de bénéficiaire d'une procédure dans le cadre de la Loi sur la continuité des entreprises ou d'une médiation de dettes, de surséance de paiement, de mise sous curatelle, de fermeture ou de liquidation de l'entreprise de l'Acheteur, ForFarmers BE a le droit, sans aucune obligation de dédommagement et nonobstant l'exercice de ses autres droits, de résilier entièrement ou partiellement le Contrat ou de suspendre la réalisation du Contrat. Dans ces cas, ForFarmers BE est habilitée à réclamer le règlement immédiat des créances impayées.

2. Si ForFarmers BE, pour des raisons en dehors de sa volonté et/ou de sa faute, ne peut pas respecter un Contrat, dans les délais impartis ou comme il se doit, il s'agit d'un cas de Force majeure pour ForFarmers BE. Dans ce cas, ForFarmers BE décline toute responsabilité pour les dommages découlant du non-respect du Contrat.

10. Responsabilité

1. Si des dommages apparaissent dans le cadre de l'exécution d'un Contrat conclu avec ForFarmers BE, ForFarmers BE n'en est pas responsable si ces dommages découlent d'une des situations suivantes :
 - a. Une action imposée par les pouvoirs publics ;
 - b. Des services et/ou conseils non pris en compte ;
 - c. Des informations erronées et/ou incomplètes fournies par l'Acheteur à ForFarmers BE ;
 - d. L'utilisation de produits et/ou de services contraires aux consignes et/ou conseils donnés par ForFarmers BE.
2. Si les dommages sont provoqués par un produit défectueux fourni par ForFarmers BE ou par un service ou conseil inapproprié donné par ForFarmers BE, la responsabilité de ForFarmers BE se limite au montant versé dans le cadre de l'/des assurance(s) conclues dans son chef, majoré du montant de la franchise qui n'est pas à la charge des assureurs selon les conditions de la/des polices. Si, pour une quelconque raison, l'assureur n'effectue aucun versement, la responsabilité de ForFarmers BE se limite, au maximum, à la valeur de la facture du produit/service/conseil concerné plafonnée à € 45.000.

11. Divers et droit applicable

1. La nullité et le caractère non-liant d'une disposition du Contrat n'entraîne pas l'annulation du Contrat dans son ensemble, ni la suppression des autres obligations. Pour remplacer la disposition annulée ou invalide, les parties conviendront d'une autre règle se rapprochant le plus possible d'un point de vue juridique de l'objectif des deux parties et du résultat économique visé.
2. L'administration de ForFarmers BE constitue une preuve complète, sauf preuve contraire de l'Acheteur.
3. Tous les contrats conclus avec ForFarmers BE sont régis par le droit belge. Tout recours aux dispositions du Contrat de Vienne sur la vente est exclu. Tous les litiges sont du ressort exclusif des tribunaux de Gand, le cas échéant du juge de paix du troisième canton de Gand.

12. Vie Privée

1. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité: <https://www.forfarmers.nl/be/privacy-statement.aspx>.